



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****19135965***

le

MONITEUR BELGE

03 OKT. 2019

BELGISCH STAATSBAD

Greffe

N° d'entreprise : **0878 369 741**

Dénomination

(en entier) : **RÉGIE FONCIÈRE DE COMINES-WARNETON**

(en abrégé) :

Forme juridique : **RÉGIE COMMUNALE AUTONOME**Adresse complète du siège : **PLACE SAINTE-ANNE, 21 À 7780 COMINES**

Objet de l'acte : PUBLICATION : MODIFICATIONS STATUTAIRES - DÉSIGNATIONS DES NOUVEAUX MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION - INSTALLATIONS DES NOUVEAUX CONSEILS D'ADMINISTRATION - INSTALLATIONS DES NOUVEAUX BUREAUX EXÉCUTIFS - DÉSIGNATION DU RÉVISEUR D'ENTREPRISE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 22.06.2018

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;

MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;

MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI et Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Conseillers Communaux ;

M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

7e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Décret du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (décret dit « gouvernance »). Modifications des statuts. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L. 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.12.2001 (18e objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18e objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/10/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16ème objet) et 25.03.2013 (16ème objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Vu les dispositions du décret du Parlement Wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Attendu que ces nouvelles dispositions portent, entre autres, sur la composition du nombre d'administrateurs, limité à 12 maximum, sur le changement de dénomination du Comité de Direction en « Bureau Exécutif » et le nombre d'administrateurs qui le compose, sur les procurations, sur le quorum ou encore sur l'interdiction d'exercer la direction au travers d'une société de management ;

Attendu que l'article 88 dudit décret stipule que les statuts des régies communales autonomes, des A.S.B.L. communales, des intercommunales, des associations de projet, des régies provinciales autonomes et des A.S.B.L. provinciales doivent être mis en concordance au plus tard pour le 1er juillet 2018 ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de modifier les statuts de la Régie afin de les mettre en conformité avec lesdites nouvelles dispositions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1.- D'approuver les modifications statutaires suivantes :

- changement de dénomination : le « comité de direction » devient le « bureau exécutif » : les articles 1, 4, 10, § 1er, 12, §1er, 27, le titre V, le point V.1, les articles 28, 29, 30, 30 bis, 34, le titre VII, les articles 35, 36, 38, 40, le point VII. et les articles 41, 42, 45, 46 et 51 des statuts sont adaptés en ce sens ;

- le §1er de l'article 6 des statuts est adapté comme suit :

« Sans préjudice de dispositions décrétales ou réglementaires, tous les mandats exercés au sein de la régie, à l'exception de celui de commissaire-réviseur, ont une durée égale à la législature communale. Le mandat du commissaire-réviseur a une durée de 3 ans.

Sans préjudice de dispositions décrétales ou réglementaires, tous les mandats dans les différents organes de la régie prennent fin lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'installation du nouveau Conseil Communal, les mandataires sortants restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu » ;

- l'article 20 des statuts est adapté comme suit :

« §1. Le Conseil d'Administration est composé de 9 membres.

§2. En vertu de l'article L 1231-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la majorité du Conseil d'Administration est composée de membres du Conseil Communal. Le nombre des membres du Conseil Communal est fixé à 5 » ;

- l'article 21 des statuts est remplacé par ce qui suit :

« Les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil Communal conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral.

Chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'alinéa précédent, a droit à un siège d'observateur tel que défini dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation avec voix consultative.

Par « groupe politique démocratique », il faut entendre les formations politiques qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution. » ;

•l'article 28 des statuts est adapté comme suit :

« §1. Le Bureau Exécutif est composé de 3 membres.

§ 2. En vertu de l'article L 1231-5, §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est composé de 3 membres désignés par le Conseil d'Administration. » ;

•l'article 29 des statuts est adapté comme suit : « Le Bureau Exécutif est dirigé par un Président. En cas d'empêchement du Président, celui-ci désigne un remplaçant » ;

•l'article 38 des statuts est remplacé par ce qui suit : « En matière de quorum, les organes de gestion ne délibèrent valablement que dans le respect de ce qui est stipulé aux articles 44 et 48 des statuts » ;

•les alinéas 1 et 2 de l'article 48 des statuts sont adaptés comme suit :

« Les organes de gestion de la régie délibèrent uniquement si la majorité de leurs membres en fonction sont physiquement présents. Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum de présence.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. » ;

•L'article 62 des statuts est remplacé par ce qui suit : « Le Président représente la régie en justice soit en demandant soit en défendant. » ;

•L'article 68 des statuts est complété par des alinéas 4, 5 et 6 rédigés comme suit :

« Le membre du personnel - contractuel ou statutaire - de la régie qui participe aux réunions d'organes de gestion de cette dernière ne peut percevoir de jetons de présence, de rémunérations ou d'autres avantages.

Les jetons de présence, rémunérations ou autres avantages dus en raison de la participation de celui-ci aux réunions d'organes dans des entités où il siège suite à une décision expresse ou en raison de la représentation de son organisme sont directement versés à l'organisme qui l'a désigné ou qu'il représente.

La fonction dirigeante locale au sein de la Régie ne peut être exercée ni au travers d'une société de management ni en qualité d'indépendant. ».

•les termes « Receveur du C.P.A.S. » à l'article 16 des statuts et « Receveur Communal » à l'article 65 des statuts sont remplacés par les termes « Directeur Financier ».

Art. 2. - De charger le nouveau Conseil d'Administration d'élaborer une version coordonnée des statuts et de faire procéder à la publication, au Moniteur Belge, de ces statuts coordonnés.

Art. 3. - De transmettre la présente décision, en double exemplaire :

-à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut, Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;

-à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière, Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Cédric VANYSACKER.

La Bourgmestre,
Alice LEEUWERCK

PARTIE 1

En sa séance du 22.06.2018 (8^{ème} et 41^{ème} objets), suite au décret du 29.03.2018 (décret "Gouvernance"), le Conseil Communal de Comines-Warneton a désigné les personnes suivantes en tant qu'administrateur de la Régie Foncière :

Vincent BATAILLE (n.n. 48 03 21 055-53)

Alain DEBRUYNE (n.n. 54 07 01 107-76)

Stéphane DEJONGHE (n.n. 67 01 18 027-71)

Vincent DELBECQUE (n.n. 75 04 03 427-19)
Marie-Eve DESBUQUOIT (n.n. 73 10 14 130-83)
André GOBEYN (n.n. 47 10 28 051-69)
Frédéric HALLEZ (n.n. 83 11 25 429-59)
Sébastien VANDAMME (n.n. 72 02 02 429-59)
Didier VANDESKELDE (n.n. 51 12 13 085-01)

Les mandats des personnes suivantes n'ont pas été renouvelés :

Jeannette CATTEAU-DUGARDIN (n.n. 42 10 24 032-06)
Luc DE GEEST (n.n. 46 03 11 181-06)
Francis GAQUIERE (n.n. 60 04 27 181-06)
Didier SOETE (n.n. 67 08 28 125-13)
Thierry BAUFFE (n.n. 67 05 06 203-89)

En conséquence, la nouvelle nomination est la suivante :

Alain DEBRUYNE (n.n. 54 07 01 107-76)

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE FONCIÈRE DU 25.06.2018

1er objet : Installation des nouveaux membres et désignation des Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier.

Après avoir adopté les modifications statutaires découlant du décret du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales en sa séance du 22.06.2018 (7ème objet), statuts modifiés qui stipule, notamment, en son article 20 que le Conseil d'Administration de la Régie est composé de 9 membres et que le nombre d'administrateurs issus du Conseil Communal est fixé à 5, le Conseil Communal a, au cours de cette même séance, désigné les 5 représentants de la Ville (8ème objet) ainsi que les 4 administrateurs privés (41ème objet) composant le Conseil d'Administration de la Régie Foncière.

Ce jour, sont déclarés installés comme administrateur de la Régie Foncière :

- Monsieur Vincent BATAILLE, administrateur privé ;
- Monsieur Alain DEBRUYNE, administrateur, représentant de la Ville
- Monsieur Stéphane DEJONGHE, administrateur, représentant de la Ville ;
- Monsieur Vincent DELBECQUE, administrateur privé ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, administratrice, représentante de la Ville ;
- Monsieur André GOBEYN, administrateur, représentant de la Ville ;
- Monsieur Frédéric HALLEZ, administrateur privé ;
- Monsieur Sébastien VANDAMME, administrateur privé ;
- Monsieur Didier VANDESKELDE, administrateur, représentant de la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, comme :

- Président : Monsieur Didier VANDESKELDE ;
- Vice-Présidente : Madame Marie-Eve DESBUQUOIT.

Conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts, le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, comme :

- Secrétaire : Monsieur Alain DEBRUYNE.

De plus, le Conseil d'Administration décide de désigner, à l'unanimité, Monsieur Frédéric HALLEZ comme Trésorier.

2ème objet : Désignation des membres du Bureau Exécutif.

Il est rappelé qu'en vertu des articles 28 et 30 des statuts modifiés, le Bureau Exécutif est chargé, conformément à l'article L 1231-5, §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la gestion

journalière, de la représentation quant à cette gestion ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il est composé de 3 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes comme membres du Bureau Exécutif :

- Monsieur Didier VANDESKELDE, Président ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Vice-Présidente ;
- Monsieur Alain DEBRUYNE, Secrétaire.

De plus, il consent expressément la délégation au Bureau Exécutif.

La présente délibération sera communiquée, conformément aux dispositions du décret du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, au Gouvernement Wallon.

Les 1er et 2ème objets seront publiés au Moniteur Belge de même que la délibération adopté par le Conseil Communal en sa séance du 22.06.2018 (7ème objet) relative aux modifications statutaires.

PARTIE 2

En sa séance du 25.03.2019 (49ème et 72ème objets), suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le Conseil Communal de Comines-Warneton a désigné les personnes suivantes en tant qu'administrateur de la Régie Foncière :

Jessica ALLEMON (n.n. 87 02 10 276-04)
 Stéphane DEJONGHE (n.n. 67 01 18 027-71)
 Florence DEKIMPE (n.n. 79 05 03 334-09)
 Françoise DENTURCK (n.n. 58 12 01 374-25)
 Marie-Eve DESBUQUOIT (n.n. 73 10 14 130-83)
 Joël LINDEBOOM (n.n. 55 12 24 043-88)
 Philippe MOUTON (n.n. 59 06 20 043-56)
 Didier SOETE (n.n. 67 08 28 125-13)
 Clémentine VANDENBROUCKE (n.n. 94 10 04 428-81)

Les mandats des personnes suivantes n'ont pas été renouvelés :

Vincent BATAILLE (n.n. 48 03 21 055-53)
 Alain DEBRUYNE (n.n. 54 07 01 107-76)
 Vincent DELBECQUE (n.n. 75 04 03 427-19)
 André GOBEYN (n.n. 47 10 28 051-69)
 Frédéric HALLEZ (n.n. 83 11 25 429-59)
 Sébastien VANDAMME (n.n. 72 02 02 019-89)
 Didier VANDESKELDE (n.n. 51 12 13 085-01)

En conséquence, les nouvelles nominations sont les suivantes :

Jessica ALLEMON (n.n. 87 02 10 276-04)
 Florence DEKIMPE (n.n. 79 05 03 334-09)
 Françoise DENTURCK (n.n. 58 12 01 374-25)
 Joël LINDEBOOM (n.n. 55 12 24 043-88)
 Philippe MOUTON (n.n. 59 06 20 043-56)
 Didier SOETE (n.n. 67 08 28 125-13)
 Clémentine VANDENBROUCKE (n.n. 94 10 04 428-81)

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE FONCIÈRE DU 23.04.2019

1er objet : Installation des nouveaux membres et désignation des Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier.

En sa séance du 25.03.2019 (49ème et 72ème objets), le Conseil Communal a désigné, à la proportionnelle, conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral, les 5 représentants de la Ville ainsi que les 4 administrateurs « privés » (c'est à dire non-membres du Conseil Communal composant le Conseil d'Administration de la Régie Foncière.

Ce jour, sont déclarés comme administrateurs de la Régie Foncière :

- Mme Jessica ALLEMON, administratrice privée ;
- Mme Florence DEKIMPE, administratrice privée ;
- M. Stéphane DEJONGHE, administrateur, représentant de la Ville ;
- Mme Françoise DENTURCK, administratrice privée ;
- Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, administratrice, représentante de la Ville ;
- Mr Joël LINDEBOOM, administrateur privé ;
- M. Philippe MOUTON, administrateur, représentant de la Ville ;
- M. Didier SOETE, administrateur, représentant de la Ville ;
- Mme Clémentine VANDENBROUCKE, administratrice, représentante de la Ville.

À noter que lors de cette même séance du Conseil Communal (49ème objet), celui-ci a désigné comme observateurs avec voix consultative :

- M. David KYRIAKIDIS, pour le M.C.I. ;
- M. David WERQUIN, pour le P.S..

L'article 25 des statuts stipule que la présidence du Conseil d'Administration, tout comme la présidence de séance, revienne toujours à un membre du Conseil Communal. Dès lors, conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne :

- M. Didier SOETE à la fonction de Président ;
- Mme Françoise DENTURCK à la fonction de Vice-Présidente ;

Conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts, le Conseil d'Administration désigne à l'unanimité :

- Monsieur Joël LINDEBOOM à la fonction de Secrétaire.

De plus, le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, M. Stéphane DEJONGHE comme Trésorier.

M. Didier SOETE prend la présidence de la séance.

2ème objet : Désignation des membres du Bureau Exécutif.

Il est rappelé qu'en vertu des articles 28 et 30 des statuts, le Bureau Exécutif est composé de 3 membres et est chargé, conformément à l'article L 1231-5, §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la gestion journalière, de la représentation quant à cette gestion ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes comme membres du Bureau Exécutif :

- M. Didier SOETE;
- Mme Françoise DENTURCK;
- Mr Joël LINDEBOOM ;

De plus, il consent expressément la délégation au Bureau Exécutif.

Il propose également que le Trésorier assiste aux réunions du Bureau Exécutif à titre consultatif, sans voix délibérative.

La présente délibération sera communiquée au Gouvernement Wallon conformément aux dispositions du décret du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 22.06.2018

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI et Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

6e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Désignation du réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2018, 2019 et 2020. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.12.2001 (18ème objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18ème objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16ème objet) et 25.03.2013 (16ème objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Vu l'article 31 des statuts de la Régie qui stipule qu'il appartient au Conseil Communal de désigner les trois commissaires appelés à siéger au sein de ce Collège des Commissaires ;

Attendu que les membres dudit Collège doivent être choisis en dehors du Conseil d'Administration ;

Attendu que 2 commissaires doivent faire partie du Conseil Communal et qu'un commissaire doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (I.R.E.) et est à choisir en dehors du Conseil Communal ;

Vu sa décision du 21.03.2016 (9ème objet) désignant la S.P.R.L. REWISE en tant que commissaire membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises pour une période de 3 ans portant sur les exercices comptables 2015, 2016 et 2017 ;

Attendu que ce mandat arrive à son terme ;

Attendu qu'en sa séance du 23.10.2017 (8ème objet), le Conseil d'Administration de la Régie Foncière a décidé, à l'unanimité, de lancer un marché public de services de révisorat d'entreprises pour le contrôle des comptes 2018, 2019 et 2020 en approuvant les devis, inventaire et cahier spécial des charges, en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché et en ne formalisant pas les critères de sélection ;

Attendu que les réviseurs suivants ont été consultés :

- S.P.R.L. AUDICIA – Rue de Bomerée, 89 à 6534 Gozée ;
- S.C.R.L. AVISOR – Chaussée de Tournai 54, à 7520 Ramegnies-Chin ;
- S.P.R.L. Christian NEVEUX et associés – Première rue Basse, 52 à 7970 Beloeil ;
- S.P.R.L. DCB COLLIN & DESABLENS – Place Hergé, 2/D28 à 7500 Tournai ;
- S.P.R.L. Eric NYS – Place du Vieux Marché, 15/1 à 7850 Enghien ;
- S.P.R.L. François COLLIE – Avenue de Maire, 156 à 7500 Tournai ;
- S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAU & C° - Rue de la Biche, 18 à 7000 Mons ;
- S.P.R.L. Pierre WARZEE – Rue de la Jonquièrre, 19 à 6280 Loverval ;
- S.P.R.L. TOUBEAU Thierry & C° - Chaussée Romaine, 48 à 7080 Frameries ;

Attendu que les S.P.R.L. DCB COLLIN & DESABLENS, S.P.R.L. Eric NYS et S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAU & C° n'ont pas répondu au marché ;

Attendu que les S.P.R.L. AVISOR et S.P.R.L. TOUBEAU Thierry & C° ont répondu qu'ils ne prenaient plus de nouveau dossier.

Attendu que les réviseurs suivants ont remis offre :

Réviseurs ayant remis offre	Offre de prix H.T.V.A. au 15.01.2018
S.P.R.L. AUDICIA	2.600 €
S.P.R.L. Christian NEVEUX et associés	4.500 €
S.P.R.L. François COLLIE	2.500 €
S.P.R.L. Pierre WARZEE	2.800 €

Attendu que les critères d'attribution du marché portent, d'une part, sur le prix et, d'autre part, sur les délais d'exécution et le planning d'intervention des prestations ;

Attendu que la S.P.R.L. François COLLIE propose, a priori, l'offre la plus avantageuse économiquement, mais indique que ses honoraires sont révisibles annuellement ;

Attendu que la S.P.R.L. AUDICIA propose la deuxième offre la plus avantageuse économiquement, mais des honoraires fixes ;

Attendu que tous les deux répondent au critère de timing ;

Attendu qu'au vu des éléments susmentionnés, le Conseil d'Administration de la Régie Foncière a décidé, en sa séance du 28.05.2018 (5ème objet), de proposer à la présente assemblée de retenir l'offre de la S.P.R.L. AUDICIA pour le contrôle de ses comptes 2018, 2019 et 2020 pour une rémunération annuelle fixe de 2.600 € H.T.V.A. ;

Attendu que les crédits ad hoc pour l'exercice 2018 figurent au budget 2018 de la Régie Foncière, budget adopté par son Conseil d'Administration en sa séance du 23.10.2017 (4ème objet) et communiqué au Conseil Communal en sa séance du 04.12.2017 (21ème objet) et seront prévus aux budgétaires 2019 et 2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité : -

Article 1. – De désigner la S.P.R.L. AUDICIA, ayant son siège rue de Bomerée, 89 à 6534 Gozée, comme membre du Collège des Commissaires issu de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pour le contrôle des comptes de la Régie Foncière portant sur la période allant du 01.01.2018 au 31.12.2020 et ce, pour un montant de 7.800 € H.T.V.A..

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.
- à la S.P.R.L. AUDICIA, Rue de Bomerée, 89 à 6534 Gozée ;
- à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warнетon.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E.DESBUQUOIT.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/10/2019 - Annexes du Moniteur belge

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Cédric VANYSACKER.

La Bourgmestre,
Alice LEEUWERCK.

Didier SOETE - Président de la Régie Foncière

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).